

Commune de CERNY

(Essonne)

Extrait de délibération du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 décembre à 15 h 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 15 décembre 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes BARBERI, LEPAGE, TRIMBOUR

Absentes excusées : Mmes VUITRY, CARPENTIER, SAINGERY et FRANCISCO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / IV / 2 – 7.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,
CONSIDÉRANT la gestion comptable M14 actuellement appliquée au budget du CCAS,
CONSIDÉRANT la généralisation du référentiel M57 le 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs,
CONSIDÉRANT la nécessité d'acter le passage à la M57 avant le 31 décembre 2023,
CONSIDÉRANT les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
CONSIDÉRANT que le passage à la M57 constitue un prérequis pour la présentation du compte financier unique,
CONSIDÉRANT que le passage à la M57 induira une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable du Service de Gestion Comptable de La-Ferté-Alais en date du 14 septembre 2023 joint en annexe de la présente délibération,
L'exposé ayant été entendu,

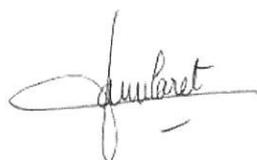
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du CCAS,

PRÉCISE que la nomenclature M57 développée s'appliquera au budget principal du CCAS, géré actuellement en M14,

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes pièces consécutives à cette décision

Marie-Claire CHAMBARET,
Présidente du CCAS



Direction générale des Finances publiques
CENTRE DE GESTION COMPTABLE DE LA FERTE-
ALAIS

4 Avenue du Général LECLERC
91590 LA FERTE-ALAIS
Téléphone : 01 64 57 56 10
Mél. : sgc.la-ferte-alais@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

AVIS DU COMPTABLE PASSAGE À LA M57

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour les budgets de la commune de CERNY et du CCAS e à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, je vous informe en ma qualité de responsable du SGC de la Ferté-Alais de mon accord de principe pour l'application par le budget de la commune de CERNY d'une part, par le budget du CCAS d'autre part de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à La Ferté-Alais le 14 septembre 2023

Le responsable du SGC de LA FERTE-ALAIS

Sylvie GRANGE
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques
Responsable du Centre
des Finances Publiques
La Ferté Alais

S. GRANGE

Accusé de réception en préfecture

091-269103917-20231222-IV_2023IV271-DE

Reçu le 29/12/2023